

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210322-2021\_03\_D011a-DE  
en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_03\_D011a

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL 2020-2022**  
**ENVELOPPE ACCORDEE 215 260 €**

Intitulé du projet	Date prévisionnelle de réalisation	Montant estimatif HT	Plan de relance départemental		Autres aides attendues		Maître d'ouvrage	
			Taux subvention	Montant subvention HT	Taux aide	Montant aide HT	Taux solde	Montant solde HT
Achat d'un tracteur et d'un fourgon pour le service technique	2ème trimestre 2021 puis 2022	52 949,00 €	80%	42 359,20 €			20%	10 589,80 €
Achat d'un nouveau jeu pour le Parc des Sittelles	Juin 2021	16 844,00 €	30%	5 053,20 €	DETR 50%	8 422,00 €	20%	3 368,80 €
Equipements (store-banne et totem signalisation) multi-accueil St Corneille	Juin 2021	4 885,00 €	80%	3 908,00 €			20%	977,00 €
Climatisation de certains espaces de Sittellia	Mai-juin 2021	53 541,00 €	50%	26 770,50 €	DETR 30%	16 062,30 €	20%	10 708,20 €
Nouvelle couronne pour le déplacement de la toiture mobile de Sittellia	Arrêt technique décembre 2021	24 720,00 €	80%	19 776,00 €			20%	4 944,00 €
Achat d'un parapheur électronique et d'équipements informatiques	Mai-juin puis automne 2021	23 455,00 €	80%	18 764,00 €			20%	4 691,00 €
Aménagement des bureaux dans l'atelier communautaire	En cours (livraison prévue avril 2021)	62 474,88 €	80%	49 979,90 €			20%	12 494,98 €
Extension des locaux service Jeunesse à Bouloire (1ère phase)	2022	97 299,00 €	50%	48 649,50 €	NCR 14-17 30%	29 189,70 €	20%	19 459,80 €
		<b>Total dépenses HT</b>		<b>Total plan de relance</b>		<b>Total autres aides</b>		<b>Total maître d'ouvrage</b>
		<b>336 167,88 €</b>		<b>215 260,30 €</b>		<b>53 674,00 €</b>		<b>67 233,58 €</b>



## CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES - DEPARTEMENT 2020/2022

ENTRE :

**Le Département de la Sarthe**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....

Ci-après dénommé le Département, d'une part,

Et

**La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur André PIGNE, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Ci-après dénommée le Territoire, d'autre part,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

**Vu** le Budget départemental,

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,

**Vu** la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

## **PREAMBULE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE**

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes  
Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

### **II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

#### **ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

**La subvention départementale ainsi calculée est de 215 260 € pour la durée totale de la convention.**

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### Article 3-1 : obligations de la commune

Pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 K€, la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 devra être construite sur la base d'une analyse territoriale et devra  
Convention de relance Territoires- Département 2020/2022

préciser les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire en s'appuyant sur les différents documents et études déjà existants (PADD des SCOT et de PLUi, dossiers Feder, FSE, diagnostics locaux...) Le Territoire s'engage à présenter les projets prévus à la convention aux élus départementaux du territoire et également à transmettre les pièces justificatives (annexe I).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Indiquer ici le descriptif de(s) projet(s) en précisant le rattachement à une ou plusieurs thématiques et aux catégories d'actions suivantes :

•Améliorer l'attractivité du territoire :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

•Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

- projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

#### Article 3-2 : obligations du Département

Le Département valorisera, à l'échelon de chaque territoire, pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 K€, ses principales interventions en investissement pour l'appui au développement des territoires et l'aménagement (infrastructures et aménagements routiers, travaux dans les collèges, déploiement numérique, ...) et ses principales interventions en faveur des habitants au titre de la solidarité de proximité.

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires.

#### **ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE**

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Les aides départementales mobilisées dans le cadre des contrats de relance peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 100 K€	3 versements : - 1 <sup>er</sup> acompte à 30% de réalisation du projet - 2ème acompte à 80% de réalisation du projet - Versement du solde
Seuil : entre 30 K€ et 100K€	2 versements : - Acompte à partir de 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 30K€	1 versement : pas d'acompte

## ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

## ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT issu du décret du n°2020-1129 du 14/09/2020. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 50 K€, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais et selon des modalités définies avec le Département, pendant la toute la durée du chantier et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte la charte graphique du Département. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

## ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

#### **ARTICLE 8 - REVISION - RESILIATION**

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le .....

Le Président de la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien

André PIGNÉ

Le Président du Conseil départemental  
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

**ANNEXE II - PIECES A FOURNIR A LA CONVENTION DE RELANCE pour une collectivité bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 000 €**

Pour tous les territoires bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 000 €, les pièces justificatives à produire pour la convention de relance sont les suivantes :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale avec une présentation des enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- une présentation du projet ;
- la délibération de la collectivité adoptant la convention de relance avec le Département ;
- le détail estimatif des dépenses ;
- un déclaratif des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs,
- l'échéancier de réalisation du projet et des dépenses afférentes,
- toute pièce nécessaire à l'étude du projet (autorisation administrative, plan de situation, calendrier, etc.) selon sa nature et ses spécificités.

AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
DEPARTEMENT au titre du Fonds départemental de développement des territoires			
REGION			
ETAT			
UNION EUROPEENNE			
Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)			
<b>Total des aides publiques</b>			
Autres (à préciser)			
AUTOFINANCEMENT			
<b>Total autofinancement</b>			
<b>TOTAL</b>			